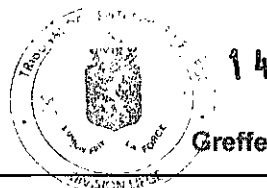


**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belgeN° d'entreprise : **0419 559 840**

Nom

(en entier) : **Castors Ans**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association Sans But Lucratif**Adresse complète du siège : **Rue du Zoning, 120 – 4430 ANS****Objet de l'acte : Projet d'apport d'une branche d'activité de ESLCR asbl à Castors Ans asbl**

Projet d'apport d'une branche d'activité

de

Enseignement Spécialisé Les Castors Réunis ASBL (ESLCR asbl)

Boulevard de Froimont, 10 - 4020 LIEGE

BCE : 432063140

à

Castors Ans asbl

Rue du Zoning, 120 – 4430 ANS

BCE : 0419.559.840

Description de l'apport d'une branche d'activité :

ENTRE :

Enseignement Spécialisé Les Castors Réunis ASBL (ESLCR asbl), numéro d'entreprise 0432063140, ayant son siège Boulevard de Froimont, 10 - 4020 LIEGE.

But(s) de l'association : Article 3

L'association a pour objet social l'organisation et la promotion d'une éducation et d'un enseignement chrétiens.

Pour ce faire, l'association adopte l'Evangile et sa tradition comme source de sens et d'engagement dans son action éducative. Elle construit ses propres projets éducatif et pédagogique en cohérence avec la visée et les valeurs du projet éducatif du réseau libre confessionnel exprimés dans le document « Mission de l'école chrétienne ». Elle coopère prioritairement avec les autres écoles catholiques et avec les organes du réseau et fait acte d'adhésion à l'ASBL SeGEC.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Elle peut posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous les biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association ne peut distribuer ni procurer directement ou indirectement un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses membres, ses administrateurs ni à toute autre personne sauf dans le but désintéressé déterminé par les présents statuts. Toute opération violant cette interdiction est nulle.

L'association peut rendre gratuitement à ses membres des services qui relèvent de son objet et qui s'inscrivent dans le cadre de son but.

ET

Castors Ans asbl, numéro d'entreprise 0419.559.840, ayant son siège Rue du Zoning, 120 – 4430 ANS

But(s) de l'association : Article 3

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'association a pour but désintéressé de procurer au Pouvoir Organisateur « ASBL Enseignement Spécialisé Les Castors Réunis », en abrégé « ASBL ESLCR » les bâtiments nécessaires au développement de ses activités d'enseignement libre subventionné et d'apporter son soutien exclusif à l'ASBL ESLCR.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Elle pourra de manière générale, mener toute activité de quelque nature que ce soit qui favorise, de manière directe ou indirecte, la réalisation de son but et notamment poser tous les actes de gestion de son patrimoine, prêter son concours et s'intéresser à toute activité en conformité avec son but.

En vue de la réalisation de son but, l'association peut, à titre onéreux ou gratuit, recevoir, acquérir, céder, en pleine propriété ou autrement tous fonds, bâtiments ou autres immeubles.

L'association a pour objet d'affecter les biens transférés à l'enseignement, l'éducation et / ou à l'organisation de crèches, avec toutes activités connexes conformes à l'esprit des présents statuts.

L'association ne peut distribuer ni procurer directement ou indirectement un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses membres, ses administrateurs ni à toute autre personne, sauf dans le but désintéressé déterminé par les présents statuts. Toute opération violant cette interdiction est nulle.

L'association peut rendre gratuitement à ses membres des services qui relèvent de son objet et qui s'inscrivent dans le cadre de son but.

APPORT D'UNE BRANCHE D'ACTIVITE

L'association sans but lucratif ESLCR asbl envisage d'apporter une branche d'activité de son patrimoine à l'association sans but lucratif Castors Ans.

Pour respecter le prescrit de l'article 13:10 du Code des sociétés et des associations et de l'article 12:103 auquel il renvoie, chacune des parties déclare et reconnaît que, dès l'origine, chacune des parties a marqué sa volonté expresse de soumettre ce projet d'apport à la procédure visée par les articles 12:92 et suivants du Code des sociétés et des associations.

L'article 12:96 du Code des sociétés et des associations, repris littéralement ci-dessous, sera applicable : « L'apport de branche d'activité entraîne de plein droit le transfert à la société bénéficiaire des actifs et passifs s'y rattachant ».

Pour respecter le prescrit de l'article 12:93, §2 du Code des sociétés et des associations, il est précisé ce qui suit : les opérations de l'association sans but lucratif ESLCR sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'association sans but lucratif Castors Ans à compter du premier janvier 2024.

Conformément à l'article 12:93, §3 du Code des sociétés et des associations, le présent acte sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise.

Le présent acte sera suivi par un acte notarié constatant l'apport de la branche d'activité et l'acceptation de celui-ci.

Le présent projet constitue, pour l'association sans but lucratif ESLCR l'engagement valable, ferme et définitif de réaliser l'apport d'une branche d'activité et de passer l'acte authentique à cet effet.

Le présent projet constitue, pour l'association sans but lucratif Castors Ans, l'engagement valable, ferme et définitif de recevoir le présent apport d'universalité et de passer l'acte authentique à cet effet.

DESCRIPTION DES BIENS IMMEUBLES

L'apport d'une branche d'activité de l'association sans but lucratif ESLCR comprend l'immeuble scolaire suivant :

Liège – 6ème division :

Dans un ensemble immobilier sis boulevard de Froidmont 10/2, actuellement cadastré sous section C, numéro 0572S P0000, qui fera prochainement l'objet d'un acte de base :

Les futures parties privatives à usage scolaire, avec les parties communes y relatives, pré-cadastrées comme suit :

Dénomination : ATELIERS.1/B ID parcelle : 62806 C 572 W P0001

•Nature : ENTITÉ PRIV.# Niveau : 1

•Quotités dans les parties communes : 250/1000

Dénomination : SALLE POLYVALENTE.2/C ID parcelle : 62806 C 572 W P0003

•Nature : ENTITÉ PRIV.# Niveau : 2

•Quotités dans les parties communes : 250/1000



ANNEXE

L'association sans but lucratif ESLCR asbl comparante a rédigé un rapport exposant et justifiant les conséquences de l'apport à titre gratuit pour son association. Ce rapport est daté du 17-09-2024. Un exemplaire de ce rapport, signé par les parties, demeurera ci-annexé.

ÉLECTION DE DOMICILE

L'association sans but lucratif ESLCR asbl fait élection de domicile en son siège. L'association sans but lucratif Castors Ans asbl fait élection de domicile en son siège.

DÉPÔT AU GREFFE :

Le présent est établi le 17 septembre 2024, en cinq exemplaires. Ce projet sera déposé par chaque partie participant à l'opération au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège.

Suivent les signatures :

Enseignement Spécialisé Les Castors Réunis ASBL (ESLCR asbl)
Boulevard de Froidmont, 10 - 4020 LIEGE
BCE : 432063140

Monsieur BOSSON Luc

Monsieur COLLIN Alain

Castors Ans asbl
Rue du Zoning, 120 – 4430 ANS
BCE : 0419.559.840

BALTHASART Cédric

Madame EVRARD Corinne